



## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### DÉCISION N° 2023-374

**Objet** : Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance, conclu avec la société Force Intérim.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché n°2022-18 de mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance de la commune de Vélizy-Villacoublay et plus particulièrement l'article 5.2 portant dérogatoire au principe d'exclusivité,

**CONSIDÉRANT** que la société titulaire du marché n'est pas en capacité de répondre au besoin exprimé par la commune,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, la Commune a décidé de conclure avec Force Intérim, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par Force Intérim est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer la mission de prestation d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture de la direction de la petite enfance, à la société susmentionnée, pour une période de 10 jours non consécutifs en septembre 2023,

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et la société Force Intérim, 29 rue du bœuf, 78300 Poissy.

**Article 2** : Le montant du marché est de 2100€ HT (2520€ TTC).

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une période de dix jours non consécutifs au mois de septembre 2023.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230915-DEC\_2023\_374-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Acte affiché du 21/09/2023 au 22/11/2023